



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 16983

Texte de la question

M. Michel Mercier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes que rencontrent les masseurs-kinesitherapeutes. Depuis de nombreuses annees, leurs honoraires n'ont pas ete revalorises et la convention signee entre quelques representants de leur profession et le Gouvernement est pour eux source d'inquietude. En effet, cette convention comporte la presence d'un quota maximum d'actes, qui a pour objectif de maitriser les depenses de sante, mais qui ne tient pas compte des charges tres lourdes liees a cette profession. Aussi lui demande-t-il quelles mesures elle compte adopter en faveur de cette profession.

Texte de la réponse

La convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes a ete approuvee par l'arrete du 17 mai 1994. Le Gouvernement a souhaite ainsi soutenir la demarche engagee par les signataires qui vise a promouvoir des soins de qualite justement remuneres en penalisant les activites manifestement excessives et prejudiciables aux assures sociaux, a l'assurance maladie et a la profession elle-meme. C'est ainsi que les seuils d'efficience definis par les caisses et les professionnels eux-memes ont ete fixes a un niveau suffisamment eleve pour que leur depassement soit significatif d'une activite ne permettant plus une distribution de soins de qualite. Par ailleurs, les commissions paritaires departementales saisies en cas de depassement du seuil sont tenues, dans le cadre de l'examen individuel de chaque dossier, de prendre en consideration les conditions particulieres d'exercice du professionnel qui auraient pu legitimer le depassement du seuil. Le ministre d'Etat est persuade, pour sa part, que l'engagement des masseurs-kinesitherapeutes dans la negociation conventionnelle a montre tout l'interet qu'ils portent aux actions engagees afin d'assurer la perennite de notre systeme de sante.

Données clés

Auteur : [M. Mercier Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16983

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3717

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5273